

L'AP

MAGAZINE

metaa
FO

ACTUALITÉS

LA RÉFORME AVEC DES MOUFLES
ET À COUPS DE BURIN

VOS DROITS

RECOURS AU MÉDIATEUR ACADÉMIQUE :
BONNE IDÉE OU PERTE DE TEMPS ?

CARRIÈRE

LA RETRAITE PROGRESSIVE :
COMMENT ÇA MARCHE ?

ÉDUCATION PRIORITAIRE

INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL
EN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

ET + ENCORE

QUAND APPRENTISSAGE

RIME AVEC GASPILLAGE

CARTE BLANCHE

RENTABILITÉ
CONTRE ÉTHIQUE

RÉMUNÉRATION

LA GIPA
RECONDUITE

LA TRIBUNE

SAMUEL OU LE MARTEAU
DE LA HONTE

AVEC L'INFLATION, LES GENS VONT DE PLUS EN PLUS AUX RESTOS.

170 MILLIONS DE REPAS
DISTRIBUÉS EN UN AN,
C'EST LA HAUSSE LA PLUS FORTE
DE NOTRE HISTOIRE.
ON COMPTE SUR VOUS.



FAITES VOS DONS
EN FLASHANT CE CODE
OU SUR [RESTOSDUCOEUR.ORG](https://restosducoeur.org)



ÉDITO

EDILLO

TOUT LE MONDE A LA TÊTE DANS LE PACTE

« MAL NOMMER LES CHOSES, C'EST AJOUTER AU MALHEUR DU MONDE », CAMUS

La rentrée est bien derrière nous. Rarement j'ai vu les collègues autant fatigués en un début d'année scolaire. Il faut dire qu'ils ont commencé avec une mine morose témoignant de leur mal-être et leur incompréhension face aux réformes – autant celles passées que celles qui pointent leur nez –, et le sens même de leur mission. Bref ils sont groggy quand on est passé d'un « métier mission » à un « métier alimentaire ». Le pacte n'arrange rien quand il est un coin porté à l'idée même de carrière jusqu'ici connue dans la fonction publique d'État. Non pas comme le souhaitent hypothétiquement les libéraux – pour payer mieux les meilleurs et les bons (sans savoir comment et qui définit les meilleurs et les bons pour notre métier : « Mettez-moi de bons élèves, je serai certain d'être un bon prof ! »), non ! Il s'agit pour la première fois de payer à la tâche en plus de ce pour quoi nous avons choisi de faire ce métier : transmettre, enseigner, former et éduquer à la citoyenneté. On transforme le « métier passion » en « métier de tâcheron ».

À force de remplir la hotte, comment voulez-vous que le tâcheron ne soit pas épuisé ? Mais plus grave encore, c'est le sens même de ce que porte le Pacte : ne plus du tout s'intéresser à la pédagogie, au sens des programmes, à s'interroger sur l'efficacité d'une mesure comme le RCD (remplacement de courte durée : ce qui compte c'est d'avoir un adulte devant les enfants. Qu'importe qui il est ! Qu'importe qu'il ne corresponde pas à la discipline du professeur absent ! Qu'importe le programme ! Qu'importe ce que l'on a à transmettre ! « Tout le monde s'en fout. »).

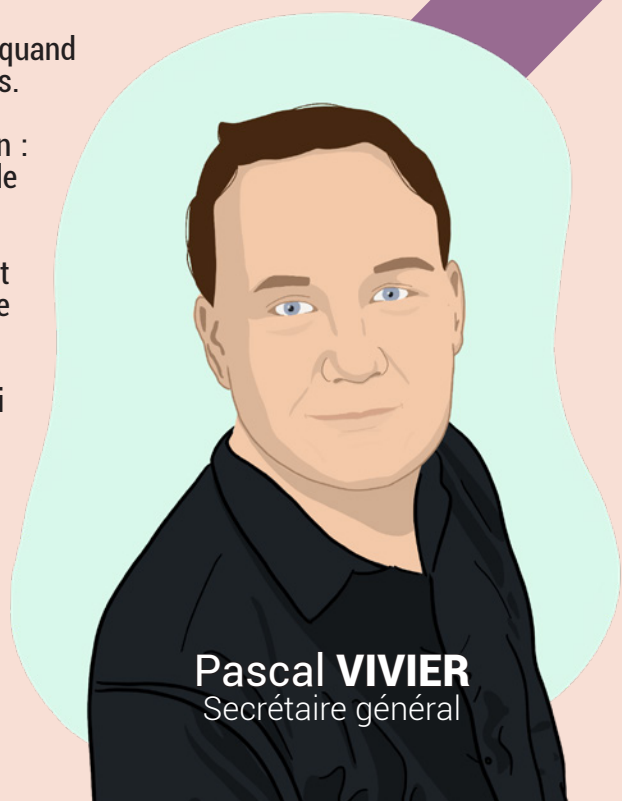
Bref on est transformé en pions – lesquels assuraient jadis autant la réussite de leurs études, qu'un service de qualité auprès des établissements en même temps qu'ils abondaient le vivier des futurs personnels de l'Éducation.

Les collègues font ce qu'ils peuvent et complètent leur salaire quand il a tant perdu en pouvoir d'achat sur les vingt dernières années.

Il est grand temps de se pencher sur le sens de notre mission : comment et vers où on mène nos enfants, nos jeunes ? Pour quelle société de demain ? Bref à quoi sert l'École et à quoi on sert !

Le Pacte est dans toutes les têtes dans les salles des profs et contribue à l'ambiance parfois délétère entre collègues qui se surajoute à la morosité du monde.

Avec le SNETAA, nous continuerons à porter notre métier qui doit recouvrer du sens, de l'estime, de l'allant et de la reconnaissance. C'est notre mission : porter la voix des PLP, CPE, titulaires et contractuels pour convaincre de bâtir un autre avenir. Un avenir prometteur ! Nous le pouvons ! Il suffit de bien nommer les choses...



Pascal VIVIER
Secrétaire général

SOMMAIR



IAP
MAGAZINE

L'AP N° 606
EST UNE PUBLICATION DU
SYNDICAT NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME **FORCE OUVRIÈRE**

RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Couverture : Tony GIRARDIN

Illustrations : Colm, Zaïtchick, Alice CAROÇA

Images : 123rf.com, SNETAA-FO © | Imprimé en France

E



ACTUALITÉS 06

LA RÉFORME AVEC DES MOUFLES ET À COUPS DE BURIN

CARTE BLANCHE 08

RENTABILITÉ CONTRE ÉTHIQUE

RÉMUNÉRATION 10

LA GIPA RECONDUITE

VOS DROITS 11

RECOURS AU MÉDIATEUR ACADÉMIQUE : BONNE IDÉE OU PERTE DE TEMPS ?

LA TRIBUNE 12

SAMUEL OU LE MARTEAU DE LA HONTE

EN COUVERTURE 06

QUAND APPRENTISSAGE RIME AVEC GASPILLAGE

CARRIÈRE 17

LE RETRAITE PROGRESSIVE, COMMENT ÇA MARCHE ?

ÉDUCATION PRIORITAIRE 18

INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL EN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

PERSONNELS 19

(CPE) REMPLACEMENT DE COURTE DURÉE ; (CONTRACTUELS) PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT ; (DDF) VOUS AVEZ DIT BUREAUX DES ENTREPRISES ? (RETRAITES) LOI BIEN VIEILLIR, PEUT-ON ENCORE Y CROIRE ?

OUTRE-MER ET ÉTRANGER 24

LA RENTRÉE EN OUTRE-MER : DE L'EAU, DU BÂTI, DES PROFS... LES GOUVERNEMENTS PASSENT ET NOS COMPATRIOTES ULTRAMARINS NE VOIENT TOUJOURS RIEN VENIR !

BRÈVES 25

CULTURE 26

SYNDICALISATION 27

LA RÉ FOR ME

AVEC DES MOUFLES ET
À COUPS DE BURIN

La nouvelle réforme de la voie professionnelle, voulue et pilotée par le président de la République, suscite encore de fortes inquiétudes chez les PLP, voire une colère sourde quand nous ne sommes pas encore remis de la transformation de la voie professionnelle voulue par le précédent ministre de l'Éducation.

Ces nouvelles mesures pourraient avoir le goût du bon sens quand elles reprennent ce que le SNETAA-FO a toujours préconisé. Ainsi, la gratification aux élèves accordée pour les PFMP nous semble être une manière de valoriser nos élèves et leur donner une meilleure estime de soi. Elle peut également être un vecteur d'incitation pour des jeunes à choisir la voie initiale sous statut scolaire. Mais sa mise en place à cette rentrée se transforme en bourse déguisée, notamment parce qu'elle est versée aux familles plutôt qu'aux jeunes.

Il en est de même pour la découverte des métiers dès le collège pour permettre aux jeunes de commencer leur parcours d'orientation. Là encore, la mise en place de ce dispositif se fait sans les spécialistes des métiers, les PLP, qui n'ont été sollicités nulle part pour prendre en charge cette nécessité de donner enfin à tous les élèves de collèges une ouverture sur les métiers.

Sur les mesures concernant les diplômes, le constat est froid ; les annonces sont très loin des besoins du LP en matière

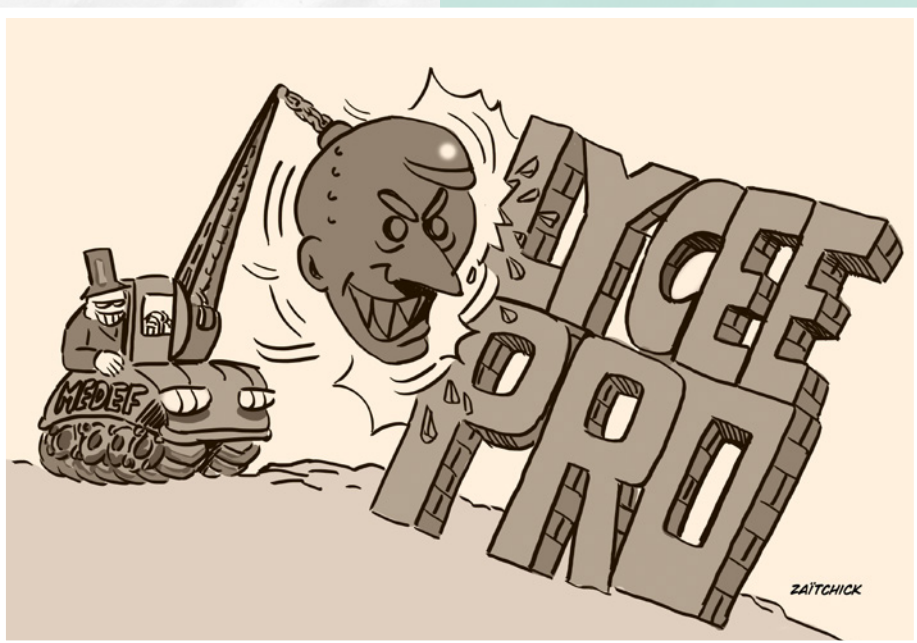
de modernisation de formation et surtout peu enthousiasmantes au regard des attentes des jeunes qui choisissent cette orientation. Si au SNETAA nous sommes convaincus qu'il faut créer de nouveaux diplômes qui répondent aux besoins de demain, force est de constater que le ministère est sourd aux propositions que nous avons largement exposées depuis plus de 5 ans (notamment pour commencer, celle qui concerne la mise en place d'une conférence nationale sur les diplômes, ou encore dans un but pratique la simplification des intitulés des diplômes existants). Là aussi la réalité nous rattrape, car depuis la création de France compétences en 2018, l'Éducation nationale n'a jamais été aussi en reste face aux initiatives privées.

En outre, pour le SNETAA, toutes les formations doivent aboutir à la délivrance d'un diplôme, en particulier celles qui se situent après le bac pro. Hors de question de s'accommoder de formations non reconnues par les conventions collectives. Dans le viseur, les nouvelles mentions complémentaires de spécialisation, que l'on annonce dispensées uniquement par apprentissage : c'est inacceptable pour le SNETAA !

D'ailleurs, la question des formations « non insérantes » est également posée par le président. Le SNETAA rappelle d'abord que l'insertion ne s'envisage pas seulement à court terme. En 2023, 85 % des bacheliers professionnels ont participé à Parcoursup, 74 % pour demander une poursuite d'études en BTS. C'est encore une réalité qu'il faut avoir en tête, nos élèves de terminale bac pro sont encore des enfants, pour la plupart mineurs, qui aspirent d'abord à profiter de leur jeunesse d'étudiant mais également à augmenter leur niveau de qualification. Ils ont bien, toutes et tous, conscience que l'entrée dans la vie active se fera d'autant plus facilement que leur formation sera la plus complète possible.

La voie professionnelle doit donc s'envisager comme un continuum, depuis le cap ou le bac pro jusqu'au BTS dont le SNETAA demande une extension vers un diplôme bac +3 de type bachelor professionnel.

Si la finalité est de dresser des cartes de formations « adéquationnistes », le SNETAA s'y opposera farouchement, car cela conduirait à ne proposer aux élèves que des formations en rapport avec ce que



recherchent les entreprises ; ces dernières ont d'ailleurs bien du mal à prévoir leurs besoins à court ou moyen terme et les LP à adapter leur environnement pédagogique, une exigence du président pourtant.

Un autre souci pointe en cette rentrée scolaire : qui est véritablement chargé de la modification de la carte des formations ? Le sous-préfet, par bassin de formation, comme l'a lâché le président ?... Si c'était le cas, l'Éducation nationale en la personne du recteur se désengagerait de plus en plus de voie professionnelle, un pur scandale pour le SNETAA ! En fait de modification de la carte des formations, ne faudrait-il pas plutôt parler de réduction de l'offre de formation puisque, dans plusieurs allocutions, le président a fixé l'objectif de diminuer celle-ci de 15 %. On craint donc des fermetures de filières, sans doute pas compensées par des ouvertures, lesquelles risquent de se produire sans prendre en compte, le plus important : les attentes des élèves. Une naïveté (ou un fiasco organisé ?) de plus que de croire que les formations débouchant sur les métiers « en tension » donneraient plus envie aux élèves d'apprendre donc d'être moins décrocheurs. Et ces fermetures peuvent être brutales, sans qu'on s'y attende, comme c'était le cas dans les Ardennes avec le lycée Simone Veil ou encore à dans l'académie de Paris. C'est une saignée de l'enseignement professionnel sous statut scolaire qui se prépare.

Les personnels ne sont pas en reste dans cette réforme. S'il est notable que le pacte PLP est le double de celui des certifiés, il n'en demeure pas moins qu'il n'est accessible que lorsque sont réalisées des missions supplémentaires. C'est le retour « du travailler plus, pour gagner plus ». Le SNETAA revendique une vraie reconnaissance des spécificités de l'enseignement dans la voie professionnelle, « un reconnaître plus en gagnant plus » serait un vrai signal donné aux PLP. Par ailleurs, le pacte révèle toute sa nocivité quand il prévoit la prise en charge à effectifs réduits en français ou en maths, intention louable par ailleurs mais qui se fait hors DHG. Tout porte à croire d'ailleurs que ce pacte soit l'opportunité qu'attendaient les fossoyeurs de la voie pro pour réduire nos moyens. En effet, il serait également question de supprimer le chef d'œuvre et la co-intervention. Si ces deux disciplines n'avaient pas toujours bonne presse auprès des collègues quand elles

n'étaient pas vilipendées par certaines organisations syndicales, leur disparition supposée engendrerait immanquablement une baisse de la DHG puisqu'elle ne serait pas compensée. Un vrai cataclysme pour les postes de PLP ! Et le maintien de ces heures ne serait possible qu'à la demande des profs, uniquement rémunérées par pacte, on y revient.

Il serait aussi de plus en plus question de recruter hors de l'établissement pour assurer le soutien ou les modules complémentaires. Les louanges que chantait le président à l'égard des PLP et de nos lycées pros semblent être à géométrie variable, ce qui se vérifie aussi dans le domaine des élèves décrocheurs qu'il faudrait retirer de nos établissements pour les confier à des structures hors Éducation nationale alors que des dispositifs existent déjà dans nos établissements (groupe de prévention du décrochage scolaire dans chaque établissement scolaire, structures de retour à l'école...). La réforme insiste aussi sur les cours à options, comme les langues, le codage, la philosophie chère au SNETAA, mais là encore, en laissant la porte très grande ouverte aux intervenants hors Éducation nationale. Le « bureau des entreprises » (BDE) répond à cette même logique de recrutement hors-LP, dans le mépris parfait vis-à-vis des DDF qui remplissent déjà les missions identifiées dans cette mesure. Des chefs de BDE qui, parfois, on le constate là où ils sont déjà installés, ne se gênent pas d'apprendre leur métier aux DDF...

Au final, pour cette rentrée 2023, les effets de la réforme sont encore peu visibles, seul le bureau des entreprises, la gratification aux élèves, la découverte professionnelle expérimentée en 5e et le pacte ont vu le jour.

Cependant, le SNETAA craint le pire pour les rentrées suivantes, le pire pour l'enseignement professionnel initial, public et laïque, le pire pour les jeunes orientés dans la voie professionnelle devenue le réceptacle de tous les échecs du collège, le pire pour le corps des PLP que personne ne viendra défendre quand il s'agira d'en faire des formateurs, ou pire des professeurs associés.

Alors, c'est vrai, à chaque réforme, on annonce la disparition de l'enseignement professionnel sous statut scolaire, et à chaque réforme, le LP et les PLP s'accommodent de modifications structurelles, du PPCP au chef d'œuvre, des modules à l'accompagnement personnalisé, de l'EG associé aux métiers à la co-intervention... Aujourd'hui, les annonces tendraient plus vers une réforme systémique, qui ferait passer notre modèle de formation bicéphale, formation professionnelle-formation citoyenne, celui qui a permis à plusieurs millions de salariés de s'insérer efficacement dans la vie active et de progresser dans leur métier et leur entreprise depuis 30 ans, vers un modèle dirigé vers et par le seul intérêt du marché de l'emploi.

Nous sommes pour l'heure très vigilants et nous conduirons tous les combats qu'il faut pour faire valoir nos revendications. Nous sommes déterminés à ce que prospère la voie professionnelle initiale, publique et laïque !

Organisez partout des HMIS pour exposer la situation et faire le point sur votre établissement !



RENTABILITÉ

CONTRE

ÉTHIQUE

ALORS QUE LE LYCÉE
PRO TEND À DEVENIR, DE
PLUS EN PLUS, UN SYSTÈME
ENTREPRENEURIAL, TERRITORIALISÉ,
INÉGALITAIRE, ON SE DEMANDE LÉGI-
TIMEMENT SI L'ÉCOLE A TOUJOURS
CE STATUT DE FONCTION
RÉGALIANNE.

Quand François, en 2015, affirme la volonté de voir la France « leader dans l'e-éducation », quand l'Éducation nationale, via Najat, vend ses enfants et ses personnels à Microsoft, on a déjà envie de se dire, en tant que prof : « le numérique m'a tuer », en lettres de sang, sur un mur de la classe... (ok, j'exagère...). Cet usage de plus en plus prégnant du numérique a donné lieu à de nombreux partenariats entre l'École publique et les entreprises privées- et parfois au détriment de la relation prof-élève en supprimant de fait des interactions humaines. Les thuriféraires de la cyber-éducation montreront

du doigt les profs coupables d'archaïsme en scandant notamment : « les humanités, c'est dépassé ! ».

Il ne s'agit assurément pas d'ignorer le numérique... mais d'en réaliser les dérives. Le philosophe Denis Kambouchner pose la question : « Peut-on affirmer (...) que le savoir est désormais tout en ligne, externalisé, à portée de main, l'enseignant, de ce fait, n'ayant plus à transmettre, mais tout au plus à aider les plus jeunes à trouver leur chemin dans cet élément avec lequel ils ont une familiarité native ? »

Nos jeunes gobent non-stop des infos, scrollent hypnotiquement sur leurs écrans-à toute vitesse... alors que c'est justement la lenteur qui permet la réflexion. Meirieu (qui ne s'est pas non plus trompé sur tout) parle de « pensée flottante » et de ces « élèves qui deviennent incapables de se laisser envahir par la pensée qui prend forme ». L'espace et le temps scolaires ont

été modifiés, et les pédagogies actuelles sont de moins en moins adaptées au travail intellectuel. Là est la réalité.

Le MEDEF se frotte les mains : l'École n'est là que pour former de futurs salariés. L'émancipation de l'individu via des savoirs structurés qui forgent l'esprit critique... Voilà bien une hérésie gauchiste dont il ne se soucie guère : vive l'apprentissage, vive la diminution des savoirs fondamentaux ! Oui mais... si certains patrons louent la docilité intellectuelle de leurs jeunes salariés, d'autres, comme les chefs cuisiniers, se plaignent du niveau des élèves qui ne savent plus lire une recette ou suivre une consigne.

Et là, on touche au cœur du problème. Depuis que l'élève a été placé au centre du système éducatif, nos chers apprenants doivent travailler en îlot, être mis constamment en activité. Ils doivent construire leurs savoirs EUX-MÊMES. De cette belle



idée naît un indéniable constat : le prof parle moins aux élèves, il entre moins en interaction avec eux. Il est là pour accompagner leurs démarches. Lequel d'entre nous, lors d'une inspection, n'a pas subi cette remarque : « vous êtes trop directif-ive, il faut laisser l'élève parvenir seul à la réponse » ?

C'est vrai : les profs qui parlent trop sont suspects. Les élèves disent bien d'un enseignant avec lequel ils n'ont fait « que » parler pendant leur heure de cours : « on fout rien avec lui ». Mais c'est toujours avec l'un de ces professeurs que l'on réalise (souvent plus tard) qu'en fait, pendant ces longues discussions, on était en train d'apprendre à réfléchir, à se poser des questions. On se construisait.

Soumettre aux élèves des savoirs essentiellement utilitaristes, c'est le premier pas vers l'ubérisation de l'École. Dès lors, si l'on doit juste former des jeunes qui

correspondent aux demandes du bassin d'emploi local et non plus des citoyens éclairés, pourquoi recruter des profs à bac + 5, pourquoi un concours, pourquoi une formation ?! Organisons par exemple des jobs dating en lieu et place des postes statutaires ! Plutôt que d'augmenter les actuels titulaires, abaissons l'exigence de qualification ! Évaluons et soumettons les profs via un subjectif PPCR, entrons dans le jeu de la Cour des comptes qui réclame depuis deux décennies l'annualisation, la fin du statut, la contractualisation à tout crin ! Et tant que l'on est dans la provoc', sortons des décrets qui insufflent « des séquences pédagogiques numériques... sous la responsabilité d'un AED », par exemple.

Ne nous leurrions pas : ces méthodes ultralibérales d'ubérisation de l'École pourraient trouver leur apogée dans la mise en œuvre du « Pacte » et de son système indemnitaire. Mais ne nous

plaignons pas non plus : la race des profs existe encore, même si cette tendance à l'ubérisation voudrait logiquement remplacer ces êtres qui tentent d'incarner la connaissance par des cours en ligne, des applis. Il suffit de regarder l'application américaine « Chegg » par exemple, où les profs sont notés (comme les livreurs de repas, de colis) et qui a fait une entrée en bourse en tant que start-up. En France, on a « kartable.fr ». C'est bien cela aussi l'ubérisation : la mise en relation client/prestataire via une plateforme numérisée. Certes, on n'y est pas totalement encore, mais les signaux d'alerte virent au rouge vif, et ceux qui sont aux manettes ne nous encouragent pas à croire en des lendemains professionnels meilleurs... ou en une jeune génération qui s'épanouirait à l'aune d'une capacité de réflexion qu'elle aurait sculptée via une éducation et des savoirs-pour-émanciper.

L'ubérisation de manière générale, c'est tout bénéf pour l'employeur : pas de limite au temps de travail, pas d'outils de travail, pas de syndicats.

Et l'on réalise que dans cette société- ce monde?- où de pseudo impératifs économiques dominant, « le travail devient la moins humaine des activités », selon la citation d'Hannah Arendt. Le travail vers lequel on amène nos élèves de lycée pro. Voir notre travail à nous, enseignants.

Notre éthique ne doit pas être frappée par la rentabilité, laquelle se pose en contradiction avec l'envie de l'élève de rêver et d'accomplir ses souhaits, de se former au rythme qui lui plaît... qui nous plaît.

L'École n'est pas un taxi.



Laetitia CALBET

LA

GIPA

RECONDUITE



Dans le contexte actuel d'inflation autour de 5 %, il est important de savoir que certains personnels peuvent bénéficier de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) si l'évolution de leur traitement brut indiciaire est inférieure sur 4 ans à celui de l'indice des prix à la consommation. S'ils remplissent les conditions, l'indemnité est versée de manière automatique sans démarche à effectuer. Elle est versée une fois par an en fin d'année, quand les éléments à prendre en compte pour son calcul sont connus.

La GIPA vise à compenser la perte de pouvoir d'achat si la rémunération a peu augmenté au cours des 4 dernières années.

Elle concerne tous les agents de toutes catégories (A, B et C). Toutefois, les personnels titulaires d'un grade dont l'indice du dernier échelon correspond

à un traitement brut annuel supérieur à 56 570,79 euros n'y ont pas droit.

Les contractuels en CDI dont la rémunération est calculée à partir d'une échelle indiciaire peuvent en bénéficier.

Par exemple : un non-titulaire à l'indice 388 en décembre 2018 est passé en décembre 2022 à l'indice 410. En raison de l'inflation, il pourra prétendre à une GIPA de 146 euros, conformément à la formule suivante : TBA (traitement brut indiciaire annuel) de début de la période de référence x (1 + inflation sur la période de référence) - TBA de l'année de fin de la période de référence.

Il existe d'autres cas, notamment pour les contractuels en CDD, employés de manière continue par le même employeur public au cours des 4 dernières années, et avec une

rémunération calculée à partir d'une échelle indiciaire.

Le site service-public.fr propose un calculateur pour obtenir rapidement ce à quoi vous pouvez prétendre.

Cette nouvelle et énième prime est loin de répondre aux revendications salariales, au moment où le pacte s'abat sur les personnels.

Le SNETAA-FO revendique l'augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation avec 10 % d'augmentation du point d'indice immédiatement et l'ouverture de négociations pour le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000, à hauteur de 27,5 % du point d'indice.

**RAPPROCHEZ-VOUS DU SNETAA
POUR EN SAVOIR PLUS.**

RECOURS AU MÉDIATEUR ACADÉMIQUE

BONNE IDÉE OU PERTE DE TEMPS ?

Longtemps restée accessoire voire méconnue, la médiation à l'Éducation nationale est notamment prévue aux articles D. 222-37 à D. 222-42 du code de l'éducation. Il existe un médiateur au niveau national, des médiateurs académiques et des correspondants. Chacun avec un périmètre d'intervention déterminé : les décisions de l'administration centrale, médiateur de l'Éducation nationale ; les décisions de niveau rectoral, médiateur académique. Le médiateur est le correspondant du défenseur des droits.

La saisine peut se faire directement par tous les usagers ou agents via un formulaire en ligne ou par un simple mail voire un appel. Les demandes portent sur le fonctionnement du service public de l'Éducation nationale. Il est indispensable d'indiquer toutes les informations sur les coordonnées, le lieu et tous les éléments nécessaires à la compréhension du litige. Il faut au préalable avoir effectué une première démarche auprès de l'autorité qui a pris la décision (demande d'explication ou contestation de la décision). Quand le désaccord ne trouve pas d'issue, vous pouvez alors faire appel au médiateur.

Ces dernières années, le médiateur académique s'est vu confier des missions élargies dans le cadre des procédures judiciaires et de protection des lanceurs d'alerte.

En effet, un décret d'octobre 2022 a désigné le médiateur de l'Éducation nationale comme autorité externe compétente, pour l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur, afin de recevoir et de traiter les signalements émis par les

lanceurs d'alerte. De plus, en parallèle de la démarche organisée par le code de l'éducation, la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, qui tend à faciliter le règlement des litiges par la médiation, a instauré une procédure à l'initiative des parties ou du juge. Après un accord, le médiateur peut être désigné par les parties ou le juge pour aider à trouver un accord.

Enfin, depuis la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire de 2021, une médiation préalable obligatoire a progressivement été mise en place. Elle concerne les recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives listées par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. Cette nouvelle compétence vient parfois brouiller les pistes chez les médiateurs et les agents, puisqu'elle vient en doublon de la précédente mais ne s'organise pas de la même manière. Elle est obligatoire avant toute action auprès du juge administratif et elle ne nécessite pas l'accord des deux parties. Il faut qu'un recours contre la décision soit formé au préalable par l'agent. Les modes de saisine sont en revanche les mêmes, il faut joindre la réponse de l'administration ou le recours si cette dernière n'a pas répondu dans

les deux mois. Là aussi, la médiation suspend les délais.

Pour le SNETAA-FO, il y a toujours un intérêt avant toute procédure à tenter de trouver un accord. Pour autant, les retours de médiations dont l'issue est positive ne sont pas légion. Cela est certainement dû à plusieurs facteurs : les prérogatives du médiateur qui souvent ne peut se contenter que de poser des questions sur les décisions prises, le manque de réponses motivées de l'administration, dû, à n'en pas douter, au manque de personnels dans les services, ou encore, et c'est plus grave, le manque évident de volonté pour aboutir à la réussite de la médiation. Il faut être deux pour cela.

Alors que faire ? La médiation avant saisine du juge est obligatoire, la question ne se pose même pas. En revanche, en parallèle mais surtout en amont, l'intervention du SNETAA peut s'avérer indispensable. Le poids des interventions est plus « politique », un rapport de force habituel et connu des parties est en place, nous siégeons dans des instances représentatives où les dossiers peuvent être soulevés et défendus. Nous interpellons directement les personnes concernés voire les recteurs ou secrétaires généraux, les DRH.

Il semble qu'au final, le vrai médiateur dans l'éducation reste l'action syndicale, et celle du SNETAA-FO en particulier. N'en déplaise à la loi de transformation de la fonction publique. Vous pouvez compter sur nous !



SAMUEL

OU LE
MARTEAU
DE LA HONTE

QUEL ÉTRANGE DESTIN
QUAND MÊME... VOUS ÊTES
UN PÈRE, UN FRÈRE, UN VOISIN,
UN FILS, UN MARI, UN COLLÈGUE,
UN PASSANT. ET PUIS UN JOUR, PARCE
QU'UN BARBARE FOU L'A DÉCIDÉ, VOILÀ
QUE VOUS ÊTES UN SQUARE, UNE
MÉDIATHÈQUE, UNE SALLE DE
FAC, UN COLLÈGE.

Plus désincarné encore : vous êtes un sujet de polémique national, une icône, un fait divers pour certains, un fait de société pour d'autres, un véritable marqueur civilisationnel, voire dans la bouche de quelques simiesques individus, un nom commun pour banaliser l'horreur : celle de « faire une Samuel Paty »... Moi, j'étais un prof, juste un prof. Ni un héros de la république, ni le fils de Jaurès, pas même un militant laïque ! Un simple prof qui faisait son boulot : celui d'enseigner, entre

autres mille choses, ce qu'était la liberté d'expression à ses élèves. Ce qui m'a valu toutes ces funestes métamorphoses, c'est ce que font en silence des centaines, des milliers d'autres profs comme moi simplement soucieux de ne pas oublier leur mission au bénéfice d'un peu de confort d'enseignement. Si ce jour-là c'est mon nom parmi tant d'autres qui a été livré en pâture à la foule des enragés, c'est par une somme de mauvais hasards immensément banals : un peu d'audace pédagogique de ma part, comme en ont encore tant de profs, beaucoup d'aveuglement et de lâcheté institutionnelle, comme on en voit malheureusement partout à l'Éducation nationale, une adolescente prise en défaut qui ment à ses parents, comme le font

les adolescents, un emballement délirant sur les réseaux sociaux, ainsi qu'on en voit de plus en plus à mesure que ceux-ci remplacent les rapports humains, et substituent la réaction à la réflexion, l'enfermement idéologique au dialogue, à l'ouverture d'esprit, l'information – réelle ou fausse – à la culture.

Mais ce qui m'a valu de finir monstrueusement décapité, en plein jour et en pleine rue, à la sortie-même de mon cours, il est vrai, est insolite : c'est parce que fort de mon bon droit et convaincu que je n'avais de tort que celui d'avoir fait mon devoir, j'ai refusé d'abandonner mon poste en me retranchant chez moi, exerçant un droit de retrait qui à d'autres aurait paru si légitime

au regard des menaces effroyables que je recevais en foule depuis des jours ; c'est parce que jusqu'au bout j'ai voulu croire qu'il n'était en France nul endroit où d'une manière ou d'une autre l'état de droit ne protégeait pas ses citoyens, a fortiori ses enseignants ; c'est par un entêtement dont je me faisais un point d'honneur à continuer de venir faire cours, à ne pas laisser quelques fanatiques dicter leur loi à notre école en m'intimant de me taire et de me terroriser, comme un fautif, comme un gibier, comme le soumis d'un pays où les islamistes auraient gagné, où la liberté d'enseigner serait bel et bien muselée par la rhétorique de la force, par la menace, par la peur.

Oh, je ne fus pas pour autant exempt de peur bien sûr ! Ni inconscient du danger qui s'amoncelait en nuée noire au-dessus de ma tête ! J'avais compris depuis des jours que ma détermination, d'aucuns diraient ma témérité, pourrait bientôt me valoir quelque mauvaise rencontre, et j'ai continué de venir travailler en cédant bien quelque chose à la peur, je l'avoue... Le jour où l'on a découvert mon corps mutilé, dans mon cartable de professeur, il est vrai, j'avais emporté un marteau. Un marteau pour me défendre en cas d'attaque - sait-on jamais jusqu'où peut aller la folie des Hommes lorsqu'ils sont persuadés d'agir au nom d'une justice divine... Non que je sois un grand lutteur, non, mais du moins pouvais-je au besoin montrer que j'étais prêt à me défendre, puisque aucune protection ne m'avait été octroyée malgré toutes les alertes... L'histoire dira que la lâcheté de mon assaillant, qui m'a abordé par derrière, ne m'aura de toute façon pas laissé l'occasion de savoir si j'aurais eu le courage de le brandir ou non.

En revanche, ce que l'enquête révélera, c'est que ce marteau, je ne l'avais pas choisi par hasard : il n'était de fait pas une arme. Je l'avais certes pris pour me défendre, oui, et de cela la république a grand lieu de rougir de honte ! Lorsqu'un professeur, convaincu que sa place ne saurait être ailleurs qu'en classe quelles que soient les circonstances, se sent si peu protégé par sa hiérarchie qu'il se rend en cours avec un marteau dans son sac, on nage dans la pire des dystopies !

Mais qu'on me permette d'y revenir car cela compte : mon marteau n'était de fait pas une arme, j'y tiens, car il n'était pas un objet illicite. Si dans ce cartable, la police n'a pas plutôt découvert une lame, assurément bien plus efficace pour se défendre, c'est parce que tout simplement les couteaux sont interdits dans l'espace public... Certes, j'ai cédé à la peur - à nouveau, je l'admets - mais pas même la peur ne m'aura fait déroger à mon profond légalisme, à mon respect inconditionnel des lois. Barbares, en mourant, je ne vous aurai rien cédé, pas même la gloire de m'avoir fait faillir dans mes principes. De moi vous n'aurez emporté qu'un peu de chair inerte, rien de mon esprit, rien de mon âme, intègres.

Ma petite sœur Mickaëlle racontera peut-être l'histoire particulière de ce marteau rouge... Lorsque j'ai quitté la maison familiale pour poursuivre mes études à Lyon, mon père me l'avait offert avec une ironie affectueuse dans un « kit de survie pour non bricoleur » ! J'étais l'intello de la famille, c'était une blague récurrente et entendue, à laquelle je souriais volontiers. Quelle torsion du cœur a dû le prendre, grands dieux, lorsqu'il a appris des enquêteurs qu'on avait précisément retrouvé dans mon cartable son marteau rouge, vain présent d'un père, comme un kit du non bagarreur... Du reste, il avait beau jeu de se moquer de moi, c'était pourtant sa faute (ou plutôt son cadeau), à papa, si j'avais fini prof d'histoire ! À cinq ans, ma mère s'étant retrouvée accaparée par la petite Mickaëlle, j'ai hérité de lui seul pour me raconter des histoires le soir au coucher ; or, mon père ne connaissait guère d'histoires pour enfants, alors qu'att-il fait ? Il a remplacé la minuscule par la majuscule, et m'a abreuvé d'Histoire de France. L'histoire chez nous est une histoire de famille, en somme. Une histoire sans doute bien ordinaire, n'était la fin bien sûr...

Cette fin si improbable, si violente, si épouvantable, si absurde ! Cette invraisemblable anomalie de l'Histoire de France, fille des Lumières, et de l'histoire de ma vie, si pacifique, si tranquille. Comme tant d'autres, moi je n'étais qu'un fils, qu'un frère, qu'un père, qu'un voisin ; je n'étais qu'un prof.*

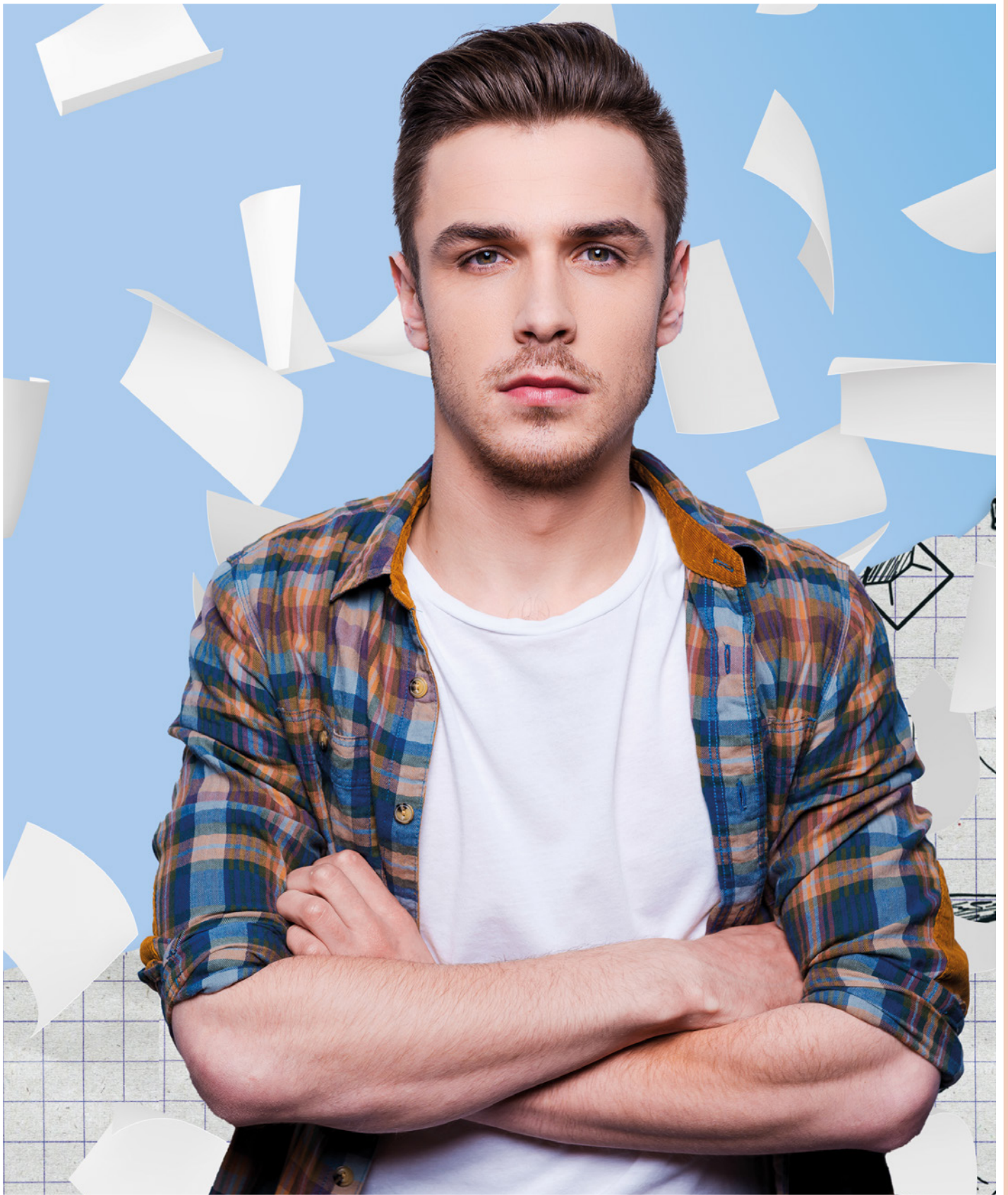
Si je me suis permise d'emprunter la voix de Samuel Paty, c'est que j'en ai reçu la permission et l'invitation par sa sœur Mickaëlle, qui, désireuse de faire connaître les circonstances précises de l'assassinat de son frère (en particulier concernant le marteau retrouvé dans son sac) et l'état d'esprit qui fut le sien à ce moment-là, m'a confié tout cela.

C'est également elle qui m'a confié l'histoire familiale qui a fait de Samuel un professeur d'histoire.



Delphine GIRARD

delphine.girard@snetaa.org



QUAND APPRENTISSAGE RIME AVEC GASPILLAGE

Depuis 2018 et la loi Pénicaud « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le gouvernement a hissé l'apprentissage au rang de la première des formations professionnelles. Il ne se passe pas un jour sans que le ministère du Travail et notre ministère ne vantent les mérites de l'apprentissage.

S'il est clair pour le SNETAA que les objectifs sont différents – prise en compte global d'un métier à la fois en atelier et en entreprise et formation d'un citoyen pour les lycées professionnels, contre une employabilité pour les alternants avec le statut de salariés pour les organismes de formations consulaires ou non –, il n'en demeure pas moins que l'État dépense des centaines de milliers d'euros à la promotion de l'apprentissage et qu'en surfant sur les sites des rectorats, c'est trop souvent l'alternance qui est mise en avant alors que la formation initiale en LP est, elle, reléguée en page deux ou trois.

Un récent rapport de la cour des comptes est venu étayer ce que le SNETAA constate depuis longtemps : apprentissage rime bien avec gaspillage, et pas que !

Ce rapport stipule que lorsqu'un élève

de lycée professionnel coûte aux contribuables 12 680 euros par an, le coût moyen annuel d'un apprenti est de 19 200 euros. Le gouvernement sacrifie donc la formation potentielle d'un élève de lycée pro à chaque fois que sont signés deux contrats d'apprentissage.

Mais le rapport ne s'arrête pas à ce constat. En effet, les conseillers de la Cour des comptes rappellent, comme ils l'avaient déjà dénoncé dans le rapport de 2022, que « l'absence de limite posée au financement de l'apprentissage est à l'origine d'une très forte dynamique de la dépense ». La Cour a estimé qu'en moyenne les niveaux de prise en charge des contrats étaient supérieurs d'au moins 17 % aux coûts réels, « sans que les objectifs soient prioritairement orientés vers la réponse aux besoins des populations les moins qualifiées, qui sont pourtant celles qui en tireraient le plus grand bénéfice ».

En clair, alors que le dispositif devait servir à faire entrer dans le monde de l'apprentissage les élèves « infra-bac » les plus en difficulté sociale, le résultat est qu'il bénéficie aux élèves post-bac qui ont des réseaux et donc des capacités à trouver un employeur, car, ne l'oublions pas, un apprenti contrairement à un élève de lycée professionnel, c'est

un jeune qui a été sélectionné par le monde de l'entreprise. Pour cela, il doit déjà posséder les codes sociaux, ce qui n'est pas toujours le cas, loin de là, de nos jeunes qui arrivent en LP à l'âge de 15 ans et que les PLP amènent cependant au bac.

« Les objectifs visés par la réforme de 2018 sont essentiellement d'ordre quantitatif (...) sans préoccupation suffisante quant à l'utilité de la dépense ». Le nombre des « nouveaux contrats d'apprentissage de niveau inférieur ou égal au baccalauréat a pourtant augmenté, passant de 193 000 en 2017 à 233 000 en 2020 et à 315 000 en 2022 ». Mais l'année dernière, « les apprentis visant l'obtention d'un diplôme de niveau baccalauréat ou inférieur ne représentaient plus que 37,6 % des nouveaux contrats contre 63,2 % en 2017 ».

Autre problématique : alors que le ministère de l'Éducation nationale n'a pas ouvert la moindre formation en LP depuis des années, « France compétences », côté ministère du Travail, valide à outrance des certifications professionnelles qui inondent le marché juteux de la formation professionnelle. Outrance est bien le terme adéquat puisque le fonctionnement même du dispositif repose sur le nombre d'alternants. Ainsi, plus

le nombre de places en apprentissage est important ou plus le nombre de création de formations s'impose, plus les bilans financiers des « boîtes à fric » de l'alternance sont florissantes. Par ailleurs, contrairement aux diplômes professionnels sous statut scolaire en LP, on s'aperçoit que les formations par apprentissage ne quadrillent pas uniformément le territoire. En effet, si l'objectif premier est d'accueillir des jeunes, les organismes de formation se positionnent là où l'on en trouve le plus, à savoir dans les villes. Ainsi, la loi Pénicaud n'a de réalité que par le prisme de la ville, abandonnant souvent les campagnes ; pire, obligeant les familles à des dépenses en transport ou en hébergement que souvent leurs revenus ne leur permettent pas de réaliser. Vient alors l'obligation du crédit.

L'État, en apportant prétendument la solution pour les plus éloignés de la formation, met en fait les familles encore plus en difficulté.

Face à ce constat, la Cour des comptes « invite donc à moduler le soutien financier public à l'apprentissage ».

Le « million » de contrats d'apprentissage signés pour la fin du quinquennat brandi par ce gouvernement comme un étandard de la réussite d'une politique de formation professionnelle pour le XXI^e, ne doit pas nous empêcher de continuer à dénoncer les gabegies. Quel est l'intérêt d'un tel chiffre s'il résulte d'une marche forcée à grand coût de subventions ?

France compétences, organisme créé dans le cadre de la mise en place de la loi de 2018, ne s'auto-suffit pas. Notons du reste que son déficit abyssal de 14 milliards n'en est qu'à ce stade car renfloué par une subvention de l'État à hauteur de 4 milliards. Sans cette subvention, France compétences aurait été en cessation de paiement dès septembre 2022 ! Pourquoi un tel écueil ? Simplement parce qu'aucune modération n'a été instituée face aux

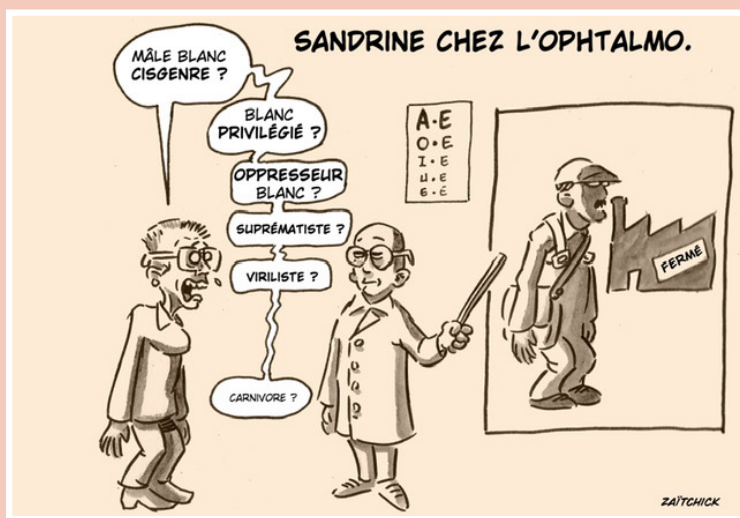
demandes d'ouverture des organismes de formation. Ainsi, bon nombre ne répondent pas au cahier des charges et, après avoir mis la main sur le pactole de l'État, se volatilisent. Toutes les fraudes possibles et imaginables peuvent voir le jour lorsqu'aucun organisme ne régule la part financière versée par l'État. De la même manière, alors que la demande étatique prévoyait une « élévation de la qualification des jeunes salariés », une nouvelle fois France compétences n'a pas été en mesure d'assumer cette mission.

exceptionnelle de 5 000 euros pour les apprentis mineurs et de 8 000 euros pour les apprentis majeurs, quels que soient la taille de l'entreprise et le niveau de diplôme préparé (...). Cette aide exceptionnelle, conçue pour annuler le coût salarial lié à l'embauche d'un apprenti par les entreprises été finalement maintenue jusqu'à fin 2022 pour soutenir la toute nouvelle dynamique de l'apprentissage. »

« L'aide unique et l'aide exceptionnelle ont été remplacées en janvier 2023 - et, selon une annonce du gouvernement, jusqu'à la fin de l'année 2027 - par une aide de 6 000 euros attribuée pour la première année d'exécution du contrat, quel que soit l'âge de l'apprenti, pour des formations de niveau inférieur ou égal à bac + 5. » Comme pour l'aide exceptionnelle précédemment, toutes les entreprises peuvent en bénéficier.

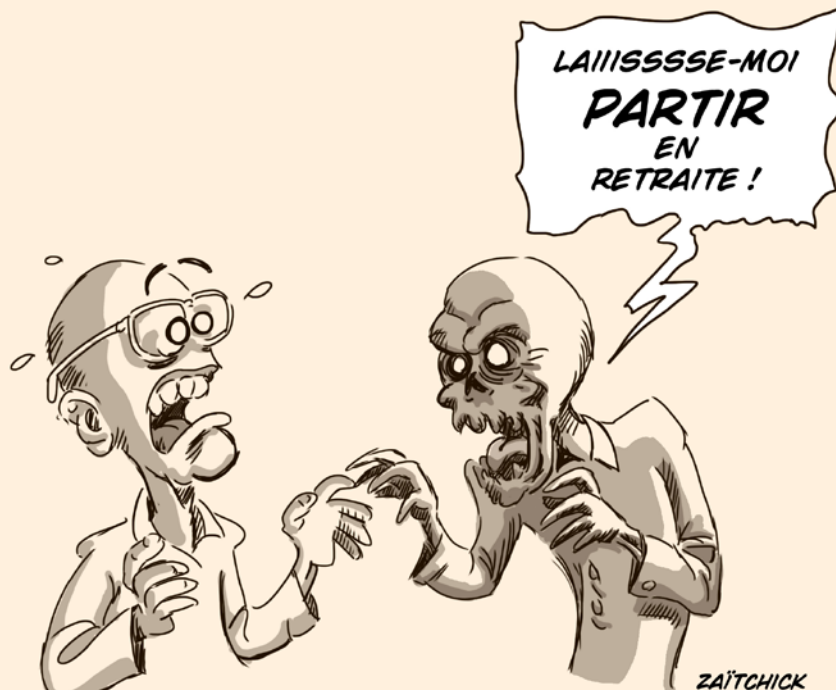
Au final, il s'agit davantage d'aides aux entreprises que d'aides à l'insertion professionnelle des jeunes, puisque rien ne va être mis en place pour développer l'apprentissage côté infra-bac et pour les jeunes des campagnes. Mais la ministre déléguée à la Formation professionnelle s'enorgueillira très certainement du nombre de contrats d'apprentissage signés, sans soulever le fond du problème et en assurant avoir pris en compte la problématique financière par la diminution de l'aide allouée... comme s'il n'y avait que cela.

Le SNETAA dénonce cette concurrence déloyale engagée par l'État entre apprentissage et formation sous statut scolaire. Il réaffirme son attachement à la voie professionnelle dans l'École publique qui forme des citoyens et qui émancipe tous les jeunes, sans sélection. Il dénonce l'entêtement, l'aveuglement et l'ignorance des pouvoirs publics qui continuent à privilégier l'alternance aux dépens des jeunes et de l'argent public !



Mais qu'à cela ne tienne. Plutôt que d'investir massivement dans le lycée professionnel qui, lui, forme tous les pans de la société partout en France, le gouvernement fait le choix de poursuivre avec un organisme dispendieux, peu efficace et qui ne remplit pas les missions pour lesquelles il a été créé. Avec la crise du Covid et la peur de voir moult jeunes au chômage, « l'aide unique à l'embauche d'un apprenti a été remplacée, pour la première année d'exécution du contrat, par une aide

LA RETRAITE PROGRESSIVE COMMENT ÇA MARCHE ?



Initiée par le décret n° 2023-270 du 14 avril 2023, à la suite de la réforme des retraites, le dispositif « retraite progressive » est théoriquement accessible aux enseignants depuis le 10 août 2023 (décret n° 2023-753). En voici les modalités pratiques.

Pour un enseignant fatigué qui voulait se ménager pendant les dernières années de sa carrière, un départ progressif à la retraite n'était plus possible depuis l'abandon du dispositif « CPA » (cessation progressive d'activité) en 2010. Son seul choix était de demander un temps partiel, avec pour conséquence une baisse de salaire et une diminution du nombre de trimestres validés. La réforme des retraites a rouvert un droit à travailler moins, en minimisant les pertes financières, avant la prise définitive de sa retraite.

QUEL EST LE PRINCIPE

L'enseignant travaille à temps partiel, entre 50 et 90 %, et perçoit en complément de son salaire une partie du montant de sa retraite qui correspond à la quotité non travaillée, donc entre 50 et 10 %. Cela permet donc de limiter la perte de revenus liée au temps partiel en

cumulant salaire et retraite. De plus, le temps partiel est comptabilisé en temps plein en durée d'assurance. Ce qui est loin d'être négligeable puisqu'au moment du départ définitif à la retraite, celle-ci est recalculée en fonction de la totalité des droits acquis y compris pendant cette activité à temps partiel.

COMMENT EN BÉNÉFICIER

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, les enseignants doivent être à 2 ans ou moins de leur âge légal de départ à la retraite.

Par exemple : nés en 1963, ce sera à partir de 60 ans et 9 mois ; nés en 1969, à partir de 62 ans... Il faut aussi avoir cotisé un minimum de 150 trimestres en durée d'assurance et enfin, et surtout, obtenir ce temps partiel. Lequel n'est pas de droit !

Le SNETAA s'insurge particulièrement contre cette dernière restriction, qui, de fait, va limiter encore plus la possibilité d'accéder au dispositif et créer des inégalités entre les PLP, selon qu'on est dans une académie en pénurie de profs, dans une discipline déficitaire, selon le nombre de demandes de temps partiel déposées

en même temps... bref, l'accord se fera selon le bon vouloir de son rectorat !

PÉRIODE TRANSITOIRE

Si ce décret est entré en vigueur le lendemain de sa parution, son application est plus progressive. En effet pour cette année, ne peuvent bénéficier de la retraite progressive que les collègues ayant déjà obtenu un temps partiel pour l'année scolaire 2023-2024. Il faut alors en faire la demande auprès de son rectorat avant le 31 décembre 2023 et cette demande pourra être appliquée de manière rétroactive à partir du 1er septembre.

Pour tous les autres collègues intéressés, il faudra attendre 2024 pour en bénéficier (février 2024 pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, août 2024 pour la Polynésie, La Réunion et Mayotte, septembre 2024 pour tous les autres).

Le SNETAA exige la possibilité de bénéficier de ce dispositif pour toutes celles et tous ceux qui en font la demande. Un vrai droit pour l'ensemble des PLP et des CPE !

**BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?
CONTACTEZ LE SNETAA-FO !**

INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL

EN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Au 1^{er} septembre 2023, le décret n° 2019-1002 est appliqué dans son intégralité : la part modulable de l'ISOE sera aussi accordée aux enseignants désignés professeurs principaux (PP) dans les classes de 4e SEGPA.

La circulaire n° 2018-108 du 10 octobre 2018 fixe les modalités de désignation du PP : « Au sein des équipes pédagogiques, les professeurs principaux sont désignés par le chef d'établissement (...) avec l'accord des intéressés... »

Les collègues qui effectuent cette mission percevront l'indemnité « part modulable » de l'ISOE dans son intégralité. Elle est de 1 308,72 euros pour une classe de 4e et de 1 497,84 euros pour la classe de 3e.

Son versement, comme la part fixe, est mensuel.

Pour rappel, vous n'avez aucune obligation d'accepter cette charge de travail. Si les conditions qui vous sont proposées ne vous conviennent pas, vous la refusez simplement. Vous n'avez alors ni à vous justifier ni à subir de quelconques pressions.

Le SNETAA s'est battu pour obtenir ce décret, il s'est de nouveau battu pour le faire appliquer. Aujourd'hui, quatre années après sa parution, tous les PLP obtiennent enfin la rémunération du travail effectué.

N'hésitez pas à contacter les représentants du SNETAA-FO en cas de difficulté.





CPE - REMPLACEMENT DE

COURTE DURÉE :

LA VIE SCOLAIRE À LA RESCOUSSE

Le ministère a déployé tout un arsenal réglementaire afin de tenir l'engagement du président de la République sur le remplacement systématique d'un professeur absent.

Les nouvelles règles concernant les absences de moins de 15 jours visent les enseignants volontaires mais aussi les assistants d'éducation (AED) chargés de « séquences pédagogiques numériques ».

Les remplacements de courte durée (RCD) seront des cours assurés par n'importe quel enseignant, pas forcément dans la discipline du professeur absent, ou par des AED, ce qui ressemblerait à des heures de surveillance.

La fiche éditée par le ministère pour cette rentrée 2023 explique : « Les AED sont à même de faire travailler et d'accompagner les élèves dans le cadre d'activités pédagogiques au moyen d'outils numériques (des séquences numériques en ligne ou des banques d'exercices/d'activités méthodologiques constituées par les professeurs de l'établissement, sur lesquels les élèves travaillent en autonomie). Ceci suppose la disponibilité de salles informatiques. Le conseiller principal d'éducation, chargé du pilotage du service scolaire, veille à la mise à disposition de ces personnels en fonction des contraintes de gestion du service de vie scolaire. Il œuvre à la collaboration avec les enseignants à des fins de partage d'outils et supports pédagogiques. Les AED peuvent intervenir

soit dans le cadre de leur service habituel soit en mobilisant les heures qui leur sont dédiées et octroyées aux EPLE depuis. »

Ces dispositions méconnaissent l'organisation de la vie scolaire. Les CPE sont sollicités durant la journée sur toutes les tâches avec l'aide des AED si l'équipe est au complet. De ce fait, dans quelle position va se retrouver le CPE qui devra choisir à se séparer d'un AED et donc laisser un poste vacant pour pallier l'absence d'un enseignant ? Et en poussant le raisonnement plus loin : le ministère a-t-il prévu un RCD pour la vie scolaire en cas d'absence d'un AED ?... La situation pourrait tourner à l'ubuesque ! De plus, conduire une séquence pédagogique ne s'improvise pas c'est un métier qui nécessite d'être formé à cela.

Les AED sont recrutés au sein d'un service éducatif déjà fortement sollicité durant la journée. Cela reviendrait à faire peser une tâche supplémentaire non seulement sur la vie scolaire des établissements déjà en sous-effectif car des suppressions de postes ont été actées dans bon nombre d'établissements mais en plus sur des AED aux conditions de travail notoirement dégradées.

L'administration doit tenir compte des contraintes de tous les personnels ; le SNETAA y veillera pour que les conditions de travail des AED, déjà difficiles, ne se dégradent pas davantage.

CONTRACTUELS

PRIME

EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT



Pour les contractuels, qu'ils soient enseignants ou CPE, la rentrée 2023/2024 va de nouveau être très aléatoire pour beaucoup et très difficile. À grand renfort de publicité dans les médias pour recruter des enseignants, de nombreux postes ne seront toutefois pas pourvus dès la rentrée. Les causes sont connues mais notre administration fait la sourde oreille. Les premières raisons le plus évoquées de cette désaffection pour le métier : la nature des contrats, les salaires et les grilles qui malgré les textes réglementaires ne sont pas forcément respectés dans nos académies. De ce fait, on enregistre beaucoup de démissions après quelques semaines.

Alors, quand un coup de pouce peut être donné, autant en profiter ! En juillet 2023, l'État a décidé de créer la « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » (PEPA). Elle concerne particulièrement les contractuels.

CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros, soit 3 250 euros par mois maximum.



MONTANT DE LA PEPA

- variable entre 300 et 800 euros.
- calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon le tableau ci-après.

VERSEMENT

Entre octobre et décembre 2023. Nul besoin d'en faire la demande.

Nous le savons tous : même si cette prime va aider financièrement, elle reste tout de même ponctuelle.

Pour le SNETAA-FO, le combat continue !

Il faut sécuriser le parcours des contractuels par une titularisation pour avoir accès à un vrai plan de carrière et une rémunération décente.

Pour cela, le SNETAA-FO réclame depuis toujours l'ouverture de plus

de postes aux concours.

Les postes sont là, ils existent : qu'attendent le gouvernement, le ministre Attal et sa ministre déléguée Grandjean ? Que le bateau sombre ? Il devient intolérable que des collègues avec 20 ans d'expérience se voient refuser le bénéfice du concours.

Alors, TOUS concernés : rejoignez le SNETAA-FO pour entrer en résistance et continuer le combat !

DES QUESTIONS ?

N'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO et Paul Devaux, secrétaire national délégué secteur « **contractuels** », au 06 38 04 98 12 ou à paul.devaux@snetaa.org.

**CONTRACTUELS,
ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

RÉMUNÉRATION BRUTE ANNUELLE	PEPA
inférieure ou égale à 23 700	800
entre 23 700 et 27 300	700
entre 27 300 et 29 160	600
entre 29 160 et 30 840	500
entre 30 840 et 32 280	400
entre 32 280 et 33 600	350
entre 33 600 et 39 000	300

- DDF -

VOUS AVEZ DIT

BUREAUX

DES ENTREPRISES ?



La revalorisation de l'indemnité de responsabilité des DDF, revendiquée par le SNETAA est effective à compter de septembre 2023, les montants passant à 7 563, 6 740 et 5 917 euros. Les DDF apprécieront cette revalorisation ; toutefois le compte n'y est pas. Elle n'est pas suffisante au regard des missions confiées et du travail réalisé par les DDF dans les lycées professionnels.

Développer les partenariats avec les acteurs économiques du territoire, faire vivre la relation « école- bureaux des entreprises (BDE) relèvent des missions du DDFPT (paragraphe 4 de la circulaire de 2016 –relations avec les partenaires extérieurs). Créer un bureau des entreprises et nommer un responsable du bureau des entreprises (cadre A) dans chaque lycée professionnel pour assurer ces missions, c'est nier le travail réalisé par les DDFPT et les assistants DDFPT dans nos établissements.

La première campagne de recrutement de responsables du BDE confirme nos craintes. Des missions pédagogiques ou structurelles seront confiées à des intervenants extérieurs, faisant fi de l'expertise des DDF et assistants DDF, PLP, enseignants et fonctionnaires d'État. Les plans de formation académique des responsables des BDE impulsés par la DGESCO, les annonces de Carole Grandjean lors du webinar dédié à la « mission de développement des partenariats école-entreprise assurée par les responsables de bureau des entreprises » relèvent du mépris de la fonction de DDFPT et des PLP.

Non Madame Grandjean, les DDFPT n'ont pas besoin de « couteaux suisses des stages » pour assurer leurs missions, ils veulent des professeurs assistants aux DDF !

Non Madame Grandjean, les DDFPT n'ont pas failli dans leur mission d'accompagnement des PLP sur le suivi des PFMP, sur le développement

des partenariats, sur la promotion de nos filières dans les collèges, dans les manifestations liées à l'orientation des collégiens et lycéens !

Non Madame Grandjean, les DDFPT n'ont pas renoncé à développer l'offre de formation dans leur établissement.

Ce serait méconnaître leur expertise en matière d'organisation des enseignements, de maintien de la sécurité et de gestion des plateaux techniques, de suivi des référentiels et d'organisation des examens. Cette expertise les rend incontournables pour participer à l'évolution de l'offre des formations.

Les DDF sont les grands oubliés de cette réforme. L'inquiétude de voir disparaître les postes de DDF et d'assistant DDF est grande du fait de la création de ces BDE.

Le SNETAA accompagne et défend les DDFPT et leurs assistants !

LOI BIEN VIEILLIR

PEUT-ON ENCORE Y CROIRE ?

Avec l'été et le remaniement gouvernemental, le ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées avait disparu du gouvernement et le projet de loi « bien vieillir » aussi. Autant de temps passé pour déboucher sur des diagnostics déjà connus...

Mais tout ne semble pas perdu. La nouvelle ministre aux Solidarités, Aurore Bergé, a annoncé que le projet de loi « bien vieillir » arriverait à l'Assemblée nationale fin novembre. Souhaitons à cette ministre plus de chance qu'à son prédécesseur. Les problèmes sont connus mais ils s'aggravent et de nouveaux viennent se rajouter quand aucune solution n'est proposée : nous savions tous que le taux d'encadrement des EHPAD (aussi bien publics que privés) est dans bien des cas inférieur aux normes, que la violence, la maltraitance ne cessent d'augmenter, que des personnes âgées sont laissées sans soins par manque de personnels qualifiés, que de plus en plus de personnes éprouvent énormément de difficultés pour payer leur hébergement, les prix ne cessant d'augmenter... Mais, phénomène nouveau, certains établissements n'ont plus les moyens financiers de fonctionner et ferment leurs portes, mettant physiquement leurs pensionnaires à la rue.

On comprend que les personnes âgées souhaitent majoritairement passer leur fin de vie chez elles. Mais de nombreux aménagements seront nécessaires pour

que les logements soient adaptés. C'est ce choix qui aurait la préférence du gouvernement.

Le Haut-Commissariat au Plan a souligné que les évolutions démographiques de notre pays, vont peser de façon durable sur notre avenir. Le vieillissement de l'âge moyen de la population se poursuit à un rythme rapide : c'est un véritable choc démographique qui attend notre pays. Il serait irresponsable de se contenter d'un « bricolage » à court terme, pour quelques années afin de faire illusion. Ce sont bien des perspectives à long terme dont il faut tenir compte, une véritable loi « bien vieillir » pour les 30 années à venir. La formation des différents acteurs du domaine médico-social, mais aussi ceux du bâtiment, de l'environnement urbain, des acteurs sociaux, des aidants, doivent être inscrits dans la loi. Gérer, c'est prévoir, dit-on. Nos gouvernants sauront-ils, cette fois, se montrer à la hauteur ?

Mais déjà deux décisions ministérielles nous interpellent. D'abord, pourquoi le ministre de l'Économie a-t-il annoncé qu'il envisage d'augmenter la participation forfaitaire et la franchise médicale dans le

prochain projet de loi de Finances de la Sécurité sociale ? Cette mesure frappera les plus modestes dont bon nombre de retraités. Notons qu'il n'a pas dit un mot sur une possibilité de remise en cause des exonérations des cotisations sociales, ce qui éviterait de pénaliser les assurés sociaux. Et puis, pourquoi à compter du 1^{er} octobre les retraités ne pourront-ils plus bénéficier du chèque-vacances pour occuper leur « temps libre ». Serait-ce par idéologie ? Ce sont bien souvent les retraités les plus démunis qui devront fournir un effort financier supplémentaire, alors qu'ils ont un très faible niveau de pension.

Alors, loi de référence ou coquille vide ?

Le constat que nous faisons fait plutôt pencher la balance, actuellement, vers une loi « poudre aux yeux » qui permettrait de considérer les retraités comme des moutons à tondre quand l'État a besoin de finances.

Ce serait terrible si l'idée de « prendre aux pauvres pour donner aux riches » devenait la réalité sociale du « grand âge », même si le vieillissement de notre population est un phénomène inéluctable, d'une ampleur inédite, qui va nécessairement affecter des pans entiers de notre système social et peser sur les finances publiques.

Le SNETAA-FO reste vigilant, exigeant et déterminé pour la défense des intérêts de nos collègues retraités et futurs retraités !



LA

RENTRÉE EN OUTRE-MER

DE L'EAU, DU BÂTI, DES PROFS... LES GOUVERNEMENTS
PASSENT ET NOS COMPATRIOTES **ULTRAMARINS NE**
VOIENT TOUJOURS RIEN VENIR !



Un petit tour d'horizon de nos POM-DROM qui nous inquiète et provoque la colère des populations locales.

C'est le cas en Guyane où septembre 2023 se caractérise notamment par l'ouverture catastrophique de la cité scolaire de Saint-Georges qui montre une fois de plus le talent du rectorat et de la collectivité territoriale de Guyane sur les domaines suivants : manque d'anticipation, manque d'organisation, irrégularité. Ou encore au LP Jean-Marie Michotte qui débraye en raison de travaux non achevés et des conditions de travail inacceptables.

Nos collègues soulèvent de véritables problèmes d'accueil des élèves et des personnels dans des conditions d'hygiène et de sécurité acceptables, voire légales.

C'est encore en Guadeloupe où cette rentrée 2023 s'effectue avec 106 suppressions de postes dans le second degré entraînant dans les LP de nombreuses difficultés de suppléances dans les petites disciplines mais aussi en éco-gestion option AGORA et commerce vente, ou encore en génie civil construction, alors que dans le même temps, de nombreux néo-titulaires sont affectés dans l'Hexagone malgré leur CIMM (centre d'intérêts matériels et moraux). Plutôt que des postes soient encore fermés (pour ensuite faire appel à des contractuels), le SNETAA demande que l'on profite de la baisse démographique pour améliorer les conditions d'ensei-

gnement des jeunes guadeloupéens, en offrant un meilleur encadrement avec une diminution des effectifs par classe. Ainsi on permettrait à toute cette jeunesse, qui privilégie souvent une orientation en LP, de réussir leur scolarité dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, nos collègues pointent ici également des travaux non réalisés dans plusieurs établissements alors qu'ils étaient programmés par la collectivité régionale. Là aussi, les conditions de travail des personnels se dégradent. Ce n'est pas acceptable et le SNETAA se bat localement pour défendre les intérêts matériels et moraux des PLP.

C'est aussi à Mayotte où la situation de la crise d'approvisionnement en eau que subit ce département depuis plusieurs mois n'est toujours pas résolue. L'alimentation en eau n'est plus assurée aujourd'hui et, les coupures d'eau ont même touché les établissements scolaires dès septembre. On évoque même une anticipation des vacances scolaires pour éviter une dépense trop importante inhérente au fonctionnement de ces établissements. Nos collègues dénoncent des conditions sanitaires jugées très fortement dégradées. Sans compter le bâti scolaire qui peine à se développer en réponse à l'augmentation des effectifs élèves, et n'est pas du tout adapté aux aléas climatiques. L'État n'est pas à la hauteur de l'intégration du 101^e département français dans le 21^e siècle.

C'est enfin en Nouvelle-Calédonie le sous-investissement chronique du territoire dans ses lycées que dénoncent nos représentants locaux. Ce qui a pour conséquence directe un état de délabrement avancé de tous les lycées, et pour conséquence indirecte des retards dans l'ouverture de certaines sections qui sont nécessaires à l'augmentation de qualification de nos élèves calédoniens. Par exemple, l'ouverture du BTS gestion des PME, prévue en 2024, est suspendue. Le Territoire doit préalablement construire quatre salles de classe (coût : 100 millions CFP) qu'il est impossible de financer avec le budget actuel (280 millions prévus en 2023 pour l'ensemble du Territoire).

Le SNETAA-FO n'a de cesse d'alerter depuis des années sur la précarité de l'enseignement en Outre-mer.

En cette rentrée, le SNETAA-FO apporte son soutien le plus total à tous nos collègues ultramarins qui s'investissent sans relâche pour la réussite de leurs élèves dans des conditions rendues de plus en plus difficiles, voire impossibles.

Le SNETAA-FO continuera à se battre pour le développement et le rayonnement des lycées professionnels publics en Outre-mer, vrai vecteur d'insertion professionnelle et d'épanouissement pour des milliers de jeunes ! C'est un combat que mène le SNETAA-FO depuis toujours !

BRÈVES

1. AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS DE TRANSPORT

Enfin une nouvelle pas trop mauvaise dans ce contexte d'inflation : un décret datant du 21 août 2023 augmente la prise en charge partielle par l'employeur des abonnements de transports et des locations de vélos, passant de 50 % à 75 % depuis le 1er septembre 2023. Néanmoins, la participation de l'employeur ne peut, actuellement, dépasser 96 euros par mois.

Cette prise en charge est à différencier du forfait « mobilités durables » versé annuellement et dont la demande sera à faire avant le 31 décembre.

2. SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES : RIEN DE NEUF...

Une nouvelle circulaire parue dans le BO n° 26 du 29 juin 2023 remplace depuis cette rentrée la circulaire d'août 2011 sur l'organisation des sorties et voyages scolaires. En ce qui concerne le second degré, c'est toujours le chef d'établissement qui fixe le nombre d'accompagnants, l'organisation et l'encadrement de la sortie ou du voyage (à partir d'une nuitée) reste à la charge des enseignants (bénévolement...).

Pour le financement, la circulaire se contente de rappeler l'existence de la Trousse à projets (plateforme participative du MEN) !

3. SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES : ... ET POUTANT !

Une disposition nouvelle oblige donc les équipes encadrantes de compter parmi leurs membres un collègue ayant un PSC1 à jour (certificat de premier secours), donc de moins de 3 ans.

Si cette nouvelle circulaire va dans le sens de la sécurité des élèves, pour le SNETAA-FO, la demande d'un plan de formation de masse au PSC1 dans les établissements devient une nécessité, faute de quoi les sorties deviendront de plus en plus complexes à organiser. Or, surtout en LP, EREA et SEGPA, il s'agit toujours pour les jeunes qui nous sont confiés d'une ouverture sur le monde.

4. BUDGET 2024 : NOTRE MINISTÈRE MIEUX DOTÉ ?

Le gouvernement a fait la publicité de l'augmentation des dépenses consacrées à l'Éducation nationale.

Mais ne perdons pas de vue d'une part qu'il faut financer le pacte qui n'est pas une augmentation systématique du salaire pour l'ensemble des personnels et d'autre part que le budget prévoit la suppression de 2500 postes (tous corps confondus).


Compensation, compensation chérie...




Corinne Julien

LA REVUE DE PRESSE DES PLP

Le podcast qui décrypte l'actualité de l'enseignement professionnel !









RENDEZ-VOUS TOUS LES MERCREDIS POUR UN DÉCRYPTAGE INÉDIT DE L'ACTUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

ÉCOUTEZ VOTRE PODCAST SUR TOUTES LES PLATEFORMES ET SUR

WWW.SNETAA.ORG/PODCAST

NICE



MUSÉE DES ARTS NAÏFS

ON EST TOUS FOUS
CARTE BLANCHE À BEN

Le contre-pied de Freud : on ne l'ignore plus ! Une exposition exceptionnelle de plus de 500 pièces au Musée des Arts Naïfs de Nice de cet artiste majeur qui décide « d'ouvrir son magasin de souvenirs ».

Un rafraîchissement nécessaire, une douce folie pour survivre au monde !

Jusqu'au 06 mai 2024

GUINGAMP



CENTRE D'ART GWINZEGAL

EVERYDAY IS SATURDAY

Tom WOOD pose son objectif sur le Liverpool des années 1960 à 90.

Un regard humaniste sur le commun des mortels qui porte, parfois malgré lui, une époque, une culture, des traditions qui explosent pour mieux les ancrer. Une expo photo à ne pas rater !

Un regard humaniste sur le commun des mortels qui porte, parfois malgré lui, une époque, une culture, des traditions qui explosent pour mieux les ancrer. Une expo photo à ne pas rater !

Derniers jours : jusqu'au 15 octobre 2023

CINÉMA



L'AIR DE LA MER REND LIBRE

L'histoire d'une union impossible à consommer et à vivre. Porté par un formidable casting, le nouveau film de Nadir

Moknèche met en scène un jeune homme homosexuel contraint par sa famille d'origine algérienne d'épouser une femme. Un récit touchant et sans clichés qui nous emmène en bord de mer, sur le chemin de la liberté d'être soi.

SORTI LE 04 OCTOBRE 2023

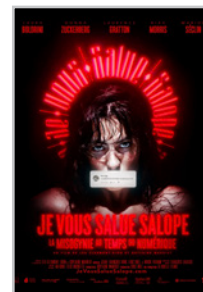


BERNADETTE

Cette pépite de rentrée n'a rien de politique. Dans l'ombre de son mari devenu président de la république, Bernadette

décide d'obtenir enfin la place qu'elle mérite. Jugée trop ringarde, elle s'obstine, dans cette quasi fiction, de devenir une personnalité incontournable dans l'imaginaire médiatique Français. C'est LE film "détente" à aller voir en ce moment.

SORTI LE 04 OCTOBRE 2023



JE VOUS SALUE SALOPE

Une plongée violente dans l'univers sinistre de la misogynie numérique. Ce film-documentaire dévoile sans détour la

haine décomplexée dont l'objectif est clairement revendiqué : réduire au silence les femmes qui brillent. Certaines succomberont à l'impitoyable pouvoir du clic, tandis que d'autres resteront debout et refuseront de se taire.

SORTI LE 04 OCTOBRE 2023

ADHÉSION 2023-2024

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

- Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle
-
- PLP AED/EAP/AESH Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
- Discipline Autre

Adresse mail :

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2023/2024

- Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre
- Nom d'Établissement :
- Ville : Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

échelon : tarif : temps partiel :

Cotisation : temps partiel x tarif =

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

- OUI + 25 €** (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO | 417 Les Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

**N'OUBLIEZ PAS DE
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (obligatoire) :

Fait à :
 Le

Nom et adresse du créancier :

SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
 92213 SAINT-CLOUD CEDEX
 N°IDENTIFIANT CRÉANCIER (ICS) : FR23ZZZ540565

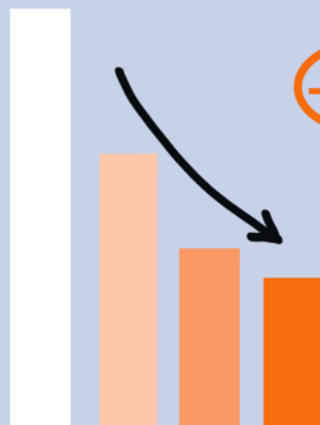
UNE
 ADHÉSION DE

127 €

snetaa
 FO

-66% DE DÉDUCTION
 FISCALE

POUR LES SOMMES EFFECTIVEMENT
 VERSÉES L'ANNÉE CIVILE PRÉCÉDENTE



COÛT RÉEL

43,18 €

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	132 €	276 €	324 €	Indice	Cotisation
2	181 €	297 €	344 €	moins de 450	81 €
3	188 €	308 €	355 €	de 450 à 500	114 €
4	224 €	330 €	373 €	de 500 à 700	383 €
5	232 €	349 €		au delà de 700	164 €
6	239 €	361 €		Cotisations Uniques Sans solde 29 € AED/EAP/AESH 51 € Stagiaires 99 € Retraités titulaires 151 € Retraités contractuels 51 €	
7	251 €	368 €			
8	263 €		HE-A 1 : 395 €		
9	279 €		HE-A 2 : 411 €		
10	301 €		HE-A 3 : 433 €		
11	318 €				

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

3,60 € =



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

CÉLÉBRONS LE *Collectif*

ASSURANCES
AUTO et HABITATION

JUSQU'À

-30%*

DU 1^{ER} SEPTEMBRE
AU 31 OCTOBRE 2023

Xavier, cadre dans
l'enseignement supérieur et
entraîneur au Stade français Paris



ENGAGÉS POUR LE COLLECTIF

ASSURÉMENT HUMAIN



*15 % de réduction la 1^{ère} année pour toute souscription en tacite reconduction d'un contrat AUTO PASS ou d'un contrat Habitation DOMO PASS (souscription ou ajout d'une maison ou d'un appartement en résidence principale ou secondaire, hors logement en maison de retraite) ou d'un contrat habitation AMPHI PASS « Etudiant » (hors logement en école de fonctionnaire), hors frais d'échéance, contribution attentat, fonds de solidarité, coût d'avenant, frais de mensualisation et droit d'entrée.
Et 15 % de réduction supplémentaire la 1^{ère} année sur le 2^{ème} contrat AUTO PASS, Habitation DOMO PASS ou Habitation AMPHI PASS souscrit et les suivants, répondant aux conditions ci-dessus. Offres valables du 1er septembre 2023 au 31 octobre 2023, non cumulables avec toute offre en cours.

Conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, Habitation DOMO PASS ou Habitation AMPHI PASS en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ces contrats sont consultables sur gmf.fr

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - APE 6512 Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. Les produits distribués par GMF ASSURANCES sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou LA SAUVEGARDE et/ou GMF VIE et/ou Covéa Protection Juridique et/ou AM-GMF.